

Avis public

Régie de l'énergie

DEMANDE DE FIXATION DES TARIFS ET DES CONDITIONS D'HYDRO-QUÉBEC DANS SES ACTIVITÉS DE TRANSPORT D'ÉLECTRICITÉ (ANNÉES 2023, 2024 ET 2025) ET DE DISTRIBUTION D'ÉLECTRICITÉ (ANNÉE 2025-2026) (DOSSIER R-4270-2024)

La Régie de l'énergie (la **Régie**) tiendra une audience publique pour étudier la demande d'Hydro-Québec de modifier les tarifs et les conditions dans ses activités de transport d'électricité (le **Transporteur**) pour les années 2023, 2024 et 2025, et de distribution d'électricité (le **Distributeur**) pour l'année 2025-2026 (la **Demande**).

La Demande et les documents y afférents, sont disponibles sur le site internet de la Régie au <https://www.regie-energie.qc.ca>.

LA DEMANDE

La Demande sera traitée par la Régie simultanément en trois phases.

Phase 1 : examen des aspects communs au Transporteur et au Distributeur

Cette phase porte sur l'ensemble des pièces présentées à la partie 1 de la Demande.

Phase 2 : fixation des tarifs et des conditions du Transporteur

Cette phase porte sur l'ensemble des pièces présentées à la partie 2 de la Demande.

Pour l'année tarifaire 2023, le Transporteur demande de fixer les tarifs et les conditions des services de transport d'électricité de manière identique à ceux de l'année 2022.

Pour l'année tarifaire 2024, le Transporteur demande d'approuver une hausse du tarif annuel de 9,2 % par rapport au tarif demandé pour l'année 2023.

Pour l'année tarifaire 2025, le Transporteur demande d'approuver une hausse du tarif annuel de 1,0 % par rapport au tarif demandé pour l'année 2024.

Phase 3 : fixation des tarifs et des conditions du Distributeur

Cette phase porte sur l'ensemble des pièces présentées à la partie 3 de la Demande.

Pour l'année tarifaire 2025-2026, le Distributeur propose des hausses des tarifs d'électricité de 3,0 % pour les clients aux tarifs domestiques, de 3,9 % pour les clients aux tarifs généraux et de 3,3 % pour les clients industriels de grande puissance. Le Distributeur demande également de modifier certains tarifs et certaines conditions de service.

LES DEMANDES D'INTERVENTION ET LES SUJETS D'INTERVENTION

Toute personne intéressée à participer à l'audience publique doit faire parvenir à la Régie une demande d'intervention accompagnée du formulaire *Demande d'intervention – Liste des sujets* et, le cas échéant, d'un budget de participation **au plus tard le 19 août 2024 à 12 h**. Cette demande d'intervention doit contenir les informations mentionnées dans la décision procédurale D-2024-081 et celles exigées au *Règlement sur la procédure de la Régie de l'énergie* et prévues au Guide de paiement des frais des intervenants 2020, dont les textes sont accessibles sur le site internet de la Régie.

Pour toute information, il est possible de communiquer avec la Régie par téléphone ou par courriel.

Le Secrétaire

Régie de l'énergie

500, boulevard René-Lévesque Ouest, 5^e étage, bureau 5.100

Case postale 43, Montréal (Québec) H2Z 1W7

Téléphone : 514 873-2452

Sans frais : 1 888-873-2452

<https://www.regie-energie.qc.ca>

Courriel : greffe@regie-energie.qc.ca

Québec

